

RUP et PTOM

L'UE comporte sept régions ultrapériphériques (RUP) : l'archipel des Canaries qui fait partie de l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère qui font partie du Portugal et les départements français d'outre mer (Martinique, Guadeloupe, Guyane et Réunion)¹. Les RUP font **partie intégrante de l'Union** tel que précisé à l'article 299(2) du Traité CE et, par conséquent, le droit communautaire leur est pleinement applicable, mais avec des dérogations au cas par cas en fonction de leurs handicaps structurels (par exemple, en matière d'aides d'Etat, d'agriculture, de pêche, de fiscalité).

Les pays et territoire d'outre-mer (PTOM) sont les 21 pays et territoires énumérés à l'annexe II du Traité CE. Il s'agit de pays et territoires qui ne sont **pas indépendants** et qui sont **liés à un Etat membre** (soit France, Royaume-Uni, Pays-Bas ou Danemark).

Contrairement aux régions ultrapériphériques, ces pays et territoires **ne font pas partie de l'Union européenne**, bien qu'ils fassent partie de leur Etat membre de rattachement. N'appartenant pas à l'Union, **le droit communautaire ne leur est pas applicable**, à l'exception du **régime d'association** basé sur la Partie IV du Traité CE (« L'association des pays et territoires d'outre-mer », articles 182 à 188 du Traité CE)².

Les PTOM **ne sont pas des pays ACP** ou des pays tiers. A la différence des pays ACP ou autres pays tiers, les PTOM ne sont pas indépendants. L'Etat membre de rattachement demeure responsable pour les affaires dites régaliennes. Il s'agit essentiellement de la défense, les affaires étrangères, la justice, la sécurité intérieure, etc., mais le degré d'autonomie des PTOM varie d'un PTOM ou groupe de PTOM à l'autre. Il convient cependant de noter que, dans leurs relations avec l'Union, les PTOM sont parfois traités comme des pays tiers, par exemple en matière commerciale, mais la seule raison pour ce traitement est que le droit communautaire ne leur est pas applicable et cela n'a rien à voir avec le degré d'autonomie d'un PTOM.

Bien que les PTOM ne soient pas de pays ACP (et ne soient pas couverts par l'Accord de Cotonou), les fonds qui leur sont alloués sont également financés par le Fond européen de développement (FED). Ce lien budgétaire avec les pays ACP disparaîtra si l'allocation globale aux PTOM est budgétisée (incorporation complète dans le budget de l'Union européenne).

Il est important de noter que les PTOM ne sont pas couverts par les articles 177 à 181 du Traité CE sur la coopération au développement.

¹ Les DOM font partie de l'UE, contrairement aux pays et territoires français d'outre mer (PTOM) qui ont des liens d'association avec l'Union Européenne, mais qui ne font pas partie de l'UE.

² A noter que les Bermudes constituent un cas spécifique, car les Décisions d'Association outre-mer adoptées tous les dix ans par le Conseil et qui mettent en œuvre la Partie IV du Traité CE, ne leur sont pas applicables (conformément à leur propre demande).

1. LISTE DES PTOM

- Groenland,
- Nouvelle Calédonie et Dépendences,
- Polynésie française,
- Terres Australes de l'Antartique Françaises,
- Wallis et Futuna,
- Mayotte,
- Saint Pierre et Miquelon,
- Aruba,
- Antilles néerlandaises:
 - Bonaire,
 - Curaçao,
 - Saba,
 - Sint Eustatius,
 - Sint Maarten.
- Anguilla,
- Îles Cayman,
- Îles Falkland,
- Îles Sandwhich et South Georgia,
- Montserrat,
- Pitcairn,
- Saint Helene et Dépendences,
- Territoire britannique de l'Antartique,
- Territoire britannique de l'Océan Indien,
- Îles Turks et Caicos,
- Îles vierges britanniques,
- Bermudes.